



# Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés Canada

Budget des dépenses  
2000-2001

Partie III – Rapport sur les plans et les priorités

Canada

## Les documents budgétaires

Chaque année, le gouvernement établit son Budget des dépenses, qui présente l'information à l'appui des autorisations de dépenser demandées au Parlement pour l'affectation des fonds publics. Ces demandes d'autorisations sont présentées officiellement au moyen d'un projet de loi de crédits déposé au Parlement. Le Budget des dépenses qui est déposé à la Chambre des communes par la présidente du Conseil du Trésor, comporte trois parties :

**Partie I – Le Plan de dépenses du gouvernement** présente un aperçu des dépenses fédérales et résume les rapports entre les principaux éléments du Budget principal des dépenses et le Plan de dépenses (qui figure dans le budget).

**Partie II – Le Budget principal des dépenses** étaye directement la *Loi de crédits*. Le Budget principal des dépenses énonce les autorisations de dépenser (crédits) et les sommes à inclure dans les projets de loi de crédits que le Parlement doit adopter afin que le gouvernement puisse mettre en applications ses plans de dépenses. Les Parties I et II du Budget des dépenses sont déposées simultanément le 1er mars ou avant.

**Partie III – Le Plan de dépenses du ministère** est divisé en deux documents :

- 1) **Les rapports sur les plans et les priorités (RPP)** sont des plans de dépenses établis par chaque ministère et organisme (à l'exception des sociétés d'État). Ces rapports présentent des renseignements plus détaillés au niveau des secteurs d'activité et portent également sur les objectifs, les initiatives et les résultats prévus; il y est fait également mention des besoins connexes en ressources pour une période de trois ans. Les RPP contiennent également des données sur les besoins en ressources humaines, les grands projets d'immobilisations, les subventions et contributions, et les coûts nets des programmes. Ils sont déposés au Parlement par la présidente du Conseil du Trésor au nom des ministres responsables des ministères et des organismes désignés aux annexes I, I.1 et II de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Ces documents doivent être déposés au plus tard le 31 mars, pour renvoi aux comités qui font ensuite rapport à la Chambre des communes conformément au paragraphe 81(4) du Règlement.
- 2) **Les rapports ministériels sur le rendement (RMR)** rendent compte des réalisations de chaque ministère et organisme en fonction des attentes prévues en matière de rendement qui sont indiquées dans leur RPP. Ces rapports sur le rendement, qui portent sur la dernière année financière achevée, sont déposés au Parlement en automne par la présidente du Conseil du Trésor au nom des ministres responsables pour les ministères et des organismes désignés aux annexes I, I.1 et II de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Le Budget des dépenses, de même que le budget du ministre des Finances, sont le reflet de la planification budgétaire annuelle de l'État et de ses priorités en matière d'affectation des ressources. Ces documents, auxquels viennent s'ajouter par la suite les Comptes publics et les rapports ministériels sur le rendement, aident le Parlement à s'assurer que le gouvernement est dûment comptable de l'affectation et de la gestion des fonds publics.

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, 2000

En vente au Canada chez votre libraire local ou par la poste auprès des Éditions du gouvernement du Canada (TPSGC)  
Ottawa (Canada) K1A 0S9

Téléphone : 1-800-635-7943  
Site Internet : <http://publications.tpsgc.gc.ca>

No. de catalogue BT31-2/2001-III-86

ISBN 0-660-61208-9

# **Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés**

2000-2001

Budget des dépenses  
Un rapport sur les  
plans et les priorités

Approuvé

---

Ministre de Santé Canada



---

---

## Table des matières

---

---

<b>Section I : Message du président</b> .....	1
<b>Section II : Survol</b> .....	3
A. Mandat, rôles et responsabilités .....	3
B. Objectif du programme .....	4
C. Facteurs externes exerçant une influence sur le CEPMB .....	4
D. Plan de dépenses .....	8
E. Hausse de la charge de travail .....	9
<b>Section III : Plans, résultats et ressources</b> .....	11
A. Dépenses nettes prévues et équivalents temps plein (ETP) .....	11
B. Objectif du secteur d'activité .....	11
C. Description du secteur d'activité .....	11
D. Principaux engagements en matière de résultats, résultats prévus, activités connexes et ressources .....	13
<b>Section IV : Renseignements financiers</b> .....	17
Tableau 4.1 Recettes non disponibles .....	17
Tableau 4.2 Coût net du programme pour l'année budgétaire .....	17
<b>Section V : Autres renseignements</b> .....	19
Membres du Conseil .....	19
Rapports annuels exigés par la Loi et autres rapports du CEPMB .....	19



---

---

## Section I

### Message du président

---

---

Le Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés (CEPMB) est un organisme quasi-judiciaire indépendant créé par le Parlement à la suite de modifications apportées à la *Loi sur les brevets* en 1987 (projet de loi C-22), lesquelles ont augmenté la protection des brevets pharmaceutiques. Le CEPMB est une composante stratégique de la politique fédérale visant à maintenir un équilibre entre la protection des consommateurs et les soins de santé abordables, d'une part, et les objectifs en matière de commerce et d'expansion industrielle de la législation sur les brevets pour les produits pharmaceutiques, d'autre part.

De par le rôle quasi-judiciaire que lui confère la *Loi*, le CEPMB tient des audiences publiques et peut ordonner au titulaire d'un brevet qui vend son médicament à un prix excessif de remédier à la situation. Le CEPMB remplit sa mission grâce à une politique dynamique en vertu de laquelle il prône la conformité volontaire à la *Loi* et encourage les titulaires de brevets à emboîter le pas.

En 1999, le Conseil a entrepris une audience sur le prix auquel Hoechst Marion Roussel Canada Inc. (HMRC) vend son timbre de nicotine Nicoderm au Canada. HMRC a déposé deux motions contestant la compétence du Conseil en la matière. Le Conseil a rejeté la première, qui a maintenant été portée en appel à la Cour fédérale. À la rédaction du présent rapport, le Conseil n'avait pas encore tranché sur la seconde.

Au cours de l'exercice 2000-2001, le CEPMB continuera de mettre en œuvre le *Guide pour la prochaine décennie*, dévoilé en septembre 1998, et les recommandations formulées par le Vérificateur général du Canada dans son rapport de 1998.

Se faisant l'écho de ses homologues provinciaux et territoriaux, le ministre de la Santé a demandé au CEPMB d'entreprendre des études sur les tendances des prix des médicaments brevetés et sur les facteurs de coût des régimes publics d'assurance-médicaments. Consécutivement à cette requête, le CEPMB a conclu un protocole d'entente avec le ministre de la Santé en vertu duquel il lui présentera périodiquement des rapports jusqu'en 2001-2002.

Le CEPMB joue un rôle important dans le système de santé canadien en garantissant à la population que les fabricants ne demanderont pas un prix excessif pour leurs médicaments brevetés.

Le président,

Robert G. Elgie



**Survol**

---

---

**A. Mandat, rôles et responsabilités**

Le Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés (CEPMB) est un organisme quasi-judiciaire indépendant créé par le Parlement à la suite de modifications apportées à la *Loi sur les brevets* en 1987 (projet de loi C-22), lesquelles ont augmenté la protection des brevets pharmaceutiques. Le CEPMB est une composante stratégique de la politique fédérale visant à maintenir un équilibre entre la protection des consommateurs et les soins de santé abordables, d'une part, et les objectifs en matière de commerce et d'expansion industrielle de la législation sur les brevets pour les produits pharmaceutiques, d'autre part.

D'autres modifications apportées à la *Loi sur les brevets* en 1993 (projet de loi C-91) ont encore plus accru la protection des produits pharmaceutiques brevetés en mettant fin au régime de licences obligatoires. Ces modifications ont aussi élargi les pouvoirs réparateurs du CEPMB, qui relève désormais du ministre de la Santé et non plus du ministre de la Consommation et des Affaires commerciales (devenu depuis ministre de l'Industrie), responsable de l'administration générale de la *Loi*, comme c'était le cas auparavant.

**Mandat du CEPMB. . .**

<b>Réglementation</b>	<b><i>Protéger les intérêts des consommateurs et contribuer au système de santé canadien en exerçant un contrôle sur les prix maximaux qu'exigent les fabricants pour leurs médicaments brevetés afin que ces prix ne soient pas excessifs.</i></b>
<b>Présentation de rapports</b>	<b><i>Soumettre chaque année au Parlement un rapport sur :</i></b> <b><i>1. ses activités d'examen des prix;</i></b> <b><i>2. les tendances des prix pour l'ensemble des médicaments;</i></b> <b><i>3. le rapport entre les dépenses en recherche et développement et le produit des ventes pour chaque breveté et pour tous les titulaires de brevet pharmaceutique.</i></b>
<b>Enquête</b>	<b><i>Faire enquête sur toute affaire que peut lui renvoyer le ministre de la Santé.</i></b>

Le CEPMB a compétence sur les médicaments brevetés vendus sur ordonnance ou non au Canada, pour usage humain ou vétérinaire. Le prix examiné par le CEPMB est le prix auquel le fabricant vend son médicament aux grossistes, aux hôpitaux ou aux pharmacies. En moyenne, ce prix représente environ 63 p. 100 du coût total d'un médicament vendu sur ordonnance. La compétence du Conseil s'étend aux médicaments brevetés vendus ou distribués aux termes d'une licence volontaire. Cependant, il n'a aucun droit de regard sur le prix des médicaments non brevetés, y compris les médicaments génériques distribués en vertu de licences obligatoires, ni sur les prix de vente en gros ou au détail ou les honoraires des pharmaciens.

Le CEPMB favorise l'accès de la population canadienne aux médicaments nécessaires en veillant à ce que les prix des médicaments brevetés ne soient pas excessifs. Il a notamment le pouvoir d'ordonner, par suite d'une audience publique, la réduction du prix des médicaments brevetés ainsi que des mesures visant le remboursement des revenus excédentaires perçus par les titulaires de brevets.

Le Conseil est composé d'au plus cinq membres à temps partiel nommés par le gouverneur en conseil, dont un président et un vice-président. Le président est désigné, conformément à la *Loi sur les brevets*, comme chef de la direction du Conseil et, à ce titre, il a le pouvoir de superviser et de diriger les travaux du Conseil. Le directeur exécutif dirige le travail du personnel.

## **B. Objectif du programme**

Protéger les intérêts des consommateurs et contribuer au système de santé canadien en s'assurant que les prix des fabricants de médicaments brevetés ne sont pas excessifs.

## **C. Facteurs externes exerçant une influence sur le CEPMB**

### ***Usage accru des médicaments et hausse des dépenses au chapitre des médicaments***

Selon Santé Canada et l'Institut canadien d'information sur la santé (ICIS), les dépenses au chapitre des produits pharmaceutiques ont sensiblement augmenté au Canada au cours de la dernière décennie. En vérité, elles ont augmenté plus vite que toutes les autres grandes composantes du budget de la santé. On le doit en partie, estime-t-on, à la prolifération des nouveaux médicaments sur le marché et à un usage accru des médicaments. L'ICIS calcule que les dépenses au chapitre des médicaments ont monté de 5,1 p. 100 en 1999.

Les ventes des fabricants de médicaments brevetés, qui relèvent de la compétence du CEPMB, ont progressé beaucoup plus vite. Ainsi, en 1998, elles avaient gagné 19 p. 100 pour atteindre 4,3 milliards de dollars. La même année, le Conseil

surveillait le prix de 1 012 médicaments brevetés, soit 32 p. 100 de plus qu'en 1992. Pareille hausse a alourdi considérablement la charge de travail du CEPMB.

La hausse appréciable des dépenses au chapitre des médicaments et le désir de mieux maîtriser les coûts expliquent les préoccupations plus vives des ministres de la Santé au Canada et d'autres intervenants exposées dans *Le Guide pour la prochaine décennie*.

### ***Mise en œuvre du Guide pour la prochaine décennie***<sup>1</sup>

En septembre 1998, le CEPMB dévoilait son *Guide pour la prochaine décennie*, fruit d'un an de consultations publiques visant à déterminer l'efficacité avec laquelle il remplit sa mission. Le *Guide* résume les inquiétudes des intervenants et introduit un plan d'activité pluriannuel en vue d'aborder les questions soulevées.

L'application du *Guide* figurait au nombre des priorités du CEPMB en 1999-2000 et il en sera encore ainsi cette année.

En février 1999, le Conseil mettait sur pied le Groupe de travail sur les questions relatives à l'examen des prix<sup>2</sup>, dont le mandat consiste à examiner et à analyser les trois points ci-dessous pour ensuite présenter des rapports au Conseil :

- ▶ l'utilisation des prix du formulaire du département des Anciens combattants (DAC) des É.-U. dans la comparaison des prix internationaux;
- ▶ le processus d'examen des prix des nouveaux médicaments brevetés;
- ▶ le prix des médicaments de la catégorie 3.

Le Groupe de travail a remis au Conseil son rapport sur le premier point en septembre. Après de nouvelles consultations publiques, le CEPMB a retenu sa recommandation de tenir compte de la Classification fédérale des approvisionnements des États-Unis dans le calcul des prix américains.

Par ailleurs, le Conseil a l'intention d'entreprendre une révision des Lignes directrices sur les médicaments de la catégorie 2 durant le cycle de planification de 2000-2001 à 2002-2003. L'échéancier de ce projet n'a pas encore été arrêté.

---

<sup>1</sup> On trouvera le *Guide pour la prochaine décennie* sur le site Web du CEPMB à l'adresse [www.pmprb-cepmb.gc.ca](http://www.pmprb-cepmb.gc.ca), sous la rubrique "Publications". On peut aussi se le procurer en composant sans frais le 1-877-861-2350.

<sup>2</sup> Le Groupe de travail se compose de 12 membres représentant les ministres provinciaux de la Santé, les groupes de consommateurs (personnes âgées, associations du secteur de la santé et médecins, notamment) et l'industrie pharmaceutique.

Le Groupe de travail n'est qu'un exemple des engagements pris par le Conseil dans la Politique de consultation<sup>3</sup> qu'il a présentée en 1998. Le Conseil a adopté plusieurs autres mesures pour mieux communiquer avec la population, consécutivement aux recommandations formulées par les intervenants et le Vérificateur général.

### ***Analyse fédérale-provinciale-territoriale et rapports sur les prix des produits pharmaceutiques***

En avril 1996, les ministres de la Santé mettaient sur pied un Groupe d'étude fédéral-provincial-territorial (FPT) sur le prix des médicaments dans le cadre du projet visant à analyser le coût des médicaments. Le Groupe devait circonscrire les questions à examiner en la matière et établir comment on pourrait répondre aux préoccupations.

Le Groupe d'étude a terminé son analyse des tendances des prix et des dépenses, du niveau des prix et des générateurs de coût pour les médicaments prescrits couverts par six régimes provinciaux d'assurance-médicaments (Colombie-Britannique, Alberta, Saskatchewan, Manitoba, Ontario et Nouvelle-Écosse) en 1999. Les experts du CEPMB ont prêté leur concours au Groupe d'étude durant cet exercice.

À leur réunion de septembre 1999, les ministres FPT de la Santé ont sanctionné la recommandation voulant que le ministre fédéral de la Santé, appuyé par ses homologues provinciaux et territoriaux, demande au CEPMB d'analyser les prix et les générateurs de coût des régimes d'assurance-médicaments des provinces et des territoires dans leur ensemble.

Le CEPMB a donc conclu un protocole d'entente avec le ministre de la Santé, qui l'amènera à entreprendre une analyse détaillée du dossier, puis à remettre un rapport sur les tendances relatives aux dépenses au chapitre des médicaments, sur le niveau des prix et sur les facteurs de coût, autant de facteurs avec lesquels doivent composer les régimes publics d'assurance-médicaments. Le Conseil en profitera pour effectuer une analyse comparative du prix des médicaments dans les provinces. Le projet dispose de 5 ETP et d'un budget de 1,5 million de dollars pour une période de 2 ans et demi prenant fin le 31 mars 2002.

---

<sup>3</sup> On peut se procurer la politique en question sur le site Web du CEPMB à l'adresse [www.pmprb-cepmb.gc.ca](http://www.pmprb-cepmb.gc.ca), sous les rubriques "Publications" et *Guide pour la prochaine décennie*, ou en composant, sans frais, le 1-877-861-2350.

### ***Vérification du Vérificateur général***

En 1998, le Vérificateur général a effectué une vérification approfondie du Conseil et déposé au Parlement son rapport sur tous les aspects des activités du Conseil. Ce dernier a répondu de façon positive aux recommandations du Vérificateur général. Des mesures ont été adoptées en conséquence et le Conseil poursuivra sur cette voie au cours des années à venir.

## D. Plan de dépenses

Le tableau des dépenses prévues résume les données du Budget principal des dépenses, du budget et des autres rajustements connexes, établissant ainsi les dépenses totales prévues de l'organisation. Le tableau donne aussi le niveau d'ETP que l'on prévoit utiliser au cours de la période de planification.

<b>Tableau 2.1 Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés - Dépenses prévues</b>				
(en milliers de dollars)	Prévision** de dépenses 1999-2000	Dépenses prévues** 2000-2001	Dépenses prévues** 2001-2002	Dépenses prévues 2002-2003
Budgétaire du Budget principal des dépenses (brut)	3 161,0	<b>3 711,0</b>	3 711,0	3 198,0
Non-budgétaire du Budget principal des dépenses (brut)	-	-	-	-
Moins : Recettes disponibles	-	-	-	-
<b>Total du Budget principal des dépenses</b>	3 161,0	<b>3 711,0</b>	3 711,0	3 198,0
Rajustements	599,6	-	-	-
<b>Dépenses prévues nettes</b>	*3 760,6	<b>3 711,0</b>	3 771,0	3 198,0
Moins : Recettes non disponibles <sup>4</sup>	67,3	-	-	-
Plus : Coût des services reçus sans frais	648,0	<b>636,1</b>	636,1	621,0
<b>Coût net du programme</b>	4 341,3	<b>4 347,1</b>	4 347,1	3 819,0

<b>Équivalents temps plein</b>	36,5	<b>39,0</b>	39,0	34,0
--------------------------------	------	-------------	------	------

\* Reflète les meilleures prévisions des dépenses totales d'ici la fin de l'exercice.

\*\* Inclut les fonds alloués en vertu du protocole d'entente conclu avec le ministre de la Santé (voir p. 6).

<sup>4</sup> Les recettes non disponibles ne représentent pas les recettes réalisées par le CEPMB. Elles comprennent les sommes que les titulaires de brevets versent au gouvernement canadien aux termes des engagements de conformité volontaire ou des ordonnances de remboursement des revenus excédentaires du Conseil.

## **E. Hausse de la charge de travail**

Le nombre de médicaments brevetés relevant du CEPMB a augmenté de 32 p. 100 depuis 1992 pour passer de 765 à 1 012. Outre le nombre supérieur de médicaments dont il faut surveiller le prix, les titulaires de brevet font désormais preuve d'une plus grande recherche dans la manière dont ils approchent le processus d'examen des prix. En effet, ils tentent de justifier leurs prix par des présentations plus inventives et plus complexes. Des points scientifiques et pharmacoéconomiques et des questions touchant la compétence y sont souvent abordés, comme on a pu s'en rendre compte à l'audience sur le dossier Hoechst Marion Roussel Canada Inc. et le prix de Nicoderm, qui n'est pas encore réglé. On s'attend à ce que cette tendance à mettre les ressources limitées du Conseil à l'épreuve se poursuive.

Pour que le programme garde son intégrité, le Conseil doit pouvoir s'adapter à la situation et procéder aux changements qui s'imposent. Il doit notamment poursuivre la mise en œuvre du *Guide* et des recommandations du Vérificateur général. Le CEPMB continuera de travailler à l'implantation d'un mécanisme d'examen des prix plus ouvert, plus transparent et plus responsable en 2000 et au cours des années suivantes en multipliant les consultations. L'efficacité du processus dépend dans une large mesure de la participation des intervenants et de la capacité du Conseil à absorber une partie de leurs frais. Le CEPMB cherche des moyens pour alléger les pressions qui s'exercent sur lui et faire en sorte que le programme garde la même efficacité dans l'avenir.



---

---

## Section III

### Plans, résultats et ressources

---

---

#### A. Dépenses nettes prévues et équivalents temps plein (ETP)

Le tableau ci-dessous précise les ressources et les ETP pour l'exercice en cours, l'année budgétaire et les deux années suivantes.

<b>Tableau 3.1 Dépenses prévues nettes (en milliers de dollars) et équivalents temps plein (ETP)</b>			
Prévision de dépenses 1999-2000	Dépenses prévues 2000-2001	Dépenses prévues 2001-2002	Dépenses prévues 2002-2003
3 760,6*	3 711,0	3 711,0	3 198,0
36,5	39,0	39,0	34,0

\* Reflète les meilleures prévisions des dépenses totales prévues à la fin de l'exercice.

#### B. Objectif du secteur d'activité

Le CEPMB n'a qu'un secteur d'activité qui correspond à son programme. Son objectif consiste à protéger les intérêts des consommateurs et à contribuer au système de santé canadien en s'assurant que les prix des fabricants de médicaments brevetés ne sont pas excessifs.

#### C. Description du secteur d'activité

Le CEPMB reçoit de l'information sur les prix imposés par les fabricants de médicaments brevetés au Canada. Il analyse les données et, s'il y a lieu, prend des dispositions pour qu'on réduise les prix quand il les juge excessifs. Cette réduction peut s'effectuer de diverses manières :

- ▶ le titulaire du brevet baisse le prix de son plein gré;
- ▶ un engagement de conformité volontaire (ECV) formel donne lieu à une diminution du prix et au remboursement des recettes excédentaires;
- ▶ une ordonnance correctrice est émise à l'issue d'audiences publiques où l'on démontre que le prix est effectivement excessif.

Le CEPMB compte sur la conformité volontaire chaque fois que la chose est possible, car cette solution s'avère plus efficace et permet aux parties concernées d'épargner du temps et de l'argent. Des Lignes directrices aident les titulaires de brevet à se conformer de leur plein gré à la loi en leur montrant comment établir un prix non excessif. Ces Lignes directrices s'inspirent des textes législatifs et réglementaires et ont été élaborées en consultation avec les intervenants, y compris les ministres provinciaux et territoriaux de la Santé, les groupes de consommateurs, diverses associations de professionnels de la santé et l'industrie pharmaceutique.

La *Loi sur les brevets* oblige le Conseil à tenir compte du prix des médicaments pratiqué dans d'autres pays, du prix des médicaments de la même classe thérapeutique, de la variation de l'Indice des prix à la consommation (IPC) et d'autres paramètres lorsqu'il établit si le prix d'un médicament est excessif ou non. La *Loi* autorise le ministre de la Santé à formuler des règlements sur les autres facteurs que le Conseil doit inclure dans son examen et à attribuer des pouvoirs supplémentaires au CEPMB, en consultation avec ses homologues provinciaux et d'autres personnes. Elle permet aussi au ministre de demander au Conseil des enquêtes sur les sujets qu'il juge pertinents.

Enfin, le CEPMB fait rapport au Parlement sur les tendances du prix de tous les médicaments et sur les fonds que l'industrie des produits pharmaceutiques brevetés et les titulaires de brevet au Canada consacrent à la recherche et au développement, comparativement à leur chiffre d'affaires.

**D. Principaux engagements en matière de résultats, résultats prévus, activités connexes et ressources**

Principaux engagements	Résultats prévus	Activités connexes	Ressources (milliers de dollars)
<p>Assurance que les prix des fabricants de médicaments brevetés vendus au Canada ne sont pas excessifs.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Les prix des médicaments brevetés, nouveaux et existants, vendus au Canada, fixés par les fabricants se situent dans les limites prescrites par les Lignes directrices sur les prix excessifs (les Lignes directrices).</li> <li>▶ Mesures d'exécution selon la <i>Loi sur les brevets</i> quand les prix semblent excessifs.</li> <li>▶ Variation annuelle en pourcentage de l'Indice du prix des médicaments brevetés (IPMB) ne dépassant pas la variation annuelle en pourcentage de l'Indice du prix à la consommation (IPC).</li> <li>▶ Les prix des médicaments brevetés, nouveaux et existants, fixés par les fabricants ne sont pas plus élevés que dans les autres pays.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Examiner tous les prix des fabricants de médicaments brevetés vendus au Canada.</li> <li>▶ Comparer la variation annuelle en pourcentage de l'IPMB à celle de l'IPC.</li> <li>▶ Comparer les prix des médicaments brevetés, nouveaux et existants, vendus au Canada à celui des médicaments vendus dans les autres pays.</li> </ul>	<p>3 711</p>

Principaux engagements	Résultats prévus	Activités connexes	Ressources
<p>Information sur les tendances des prix de tous les médicaments au Canada.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Rapport complet sur :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- les tendances des prix des fabricants et les ventes de produits pharmaceutiques brevetés;</li> <li>- les tendances des prix des fabricants pour tous les produits pharmaceutiques brevetés ou non;</li> <li>- les prix des médicaments brevetés pratiqués au Canada et ailleurs dans le monde.</li> </ul> </li> <li>▶ Rapport détaillé sur les tendances à l'égard des dépenses, le niveau des prix et les générateurs de coût des régimes publics d'assurance-médicaments<sup>5</sup>.</li> <li>▶ Rapport détaillé comparant les prix dans les provinces<sup>6</sup>.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Analyser :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- les tendances des prix des fabricants et les ventes de produits pharmaceutiques brevetés;</li> <li>- les tendances des prix des fabricants pour tous les produits pharmaceutiques brevetés ou non;</li> <li>- les prix des médicaments brevetés au Canada et ailleurs dans le monde.</li> </ul> </li> <li>▶ Analyser les tendances à l'égard des dépenses, le niveau des prix et les générateurs de coût des régimes public d'assurance-médicaments.</li> <li>▶ Comparer le prix des médicaments dans les provinces.</li> </ul>	

<sup>5</sup> Conformément au protocole d'entente que le CEPMB a signé avec le ministre fédéral de la Santé.

<sup>6</sup> Conformément au protocole d'entente que le CEPMB a signé avec le ministre fédéral de la Santé.

Principaux engagements	Résultats prévus	Activités connexes	Ressources (milliers de dollars)
Information sur les fonds que les titulaires de brevet investissent dans la recherche et le développement au Canada.	<ul style="list-style-type: none"><li>▶ Rapport complet sur :<ul style="list-style-type: none"><li>- le rapport entre les dépenses en R-D et les ventes des titulaires de brevet et de l'industrie dans son ensemble, selon les renseignements fournis par les titulaires de brevet;</li><li>- dépenses en R-D par endroit et d'après le genre de recherche.</li></ul></li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>▶ Analyser :<ul style="list-style-type: none"><li>- les fonds que les titulaires de brevet et l'industrie investissent dans la R-D comparativement à leurs ventes, selon les données fournies par les titulaires de brevet;</li><li>- les dépenses en R-D par endroit et d'après le genre de recherche.</li></ul></li></ul>	
Organisme public plus responsable et d'une plus grande transparence valorisant de manière évidente la politique canadienne sur l'industrie pharmaceutique.	<ul style="list-style-type: none"><li>▶ Poursuite de la mise en oeuvre du <i>Guide pour la prochaine décennie</i><sup>7</sup>.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>▶ Poursuivre les consultations avec un échantillon représentatif des intervenants.</li><li>▶ Répondre aux recommandations du Vérificateur général.</li></ul>	

<sup>7</sup> On peut se procurer *Le Guide pour la prochaine décennie* sur le site Web du CEPMB à l'adresse [www.pmprb-cepmb.gc.ca](http://www.pmprb-cepmb.gc.ca), sous la rubrique "Publications", ou en composant sans frais le 1-877-861-2350.



## Renseignements financiers

<b>Tableau 4.1 : Recettes non disponibles</b>				
<b>(en milliers de dollars)</b>	Prévisions de recettes 1999-2000	<b>Recettes prévues 2000-2001</b>	Recettes prévues 2001-2002	Recettes prévues 2002-2003
Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés	-	-	-	-
<i>Source des recettes non disponibles :</i>				
Engagements de conformité volontaire	673	-	-	-
<b>Totales des recettes non disponibles</b>	<b>67,3</b>	-	-	-

<b>Tableau 4.2 : Coût net du programme pour l'année budgétaire</b>	
<b>(en milliers de dollars)</b>	<b>TOTAL</b>
Dépenses prévues nettes	<b>3 711,0</b>
<i>Plus: services reçus sans frais</i>	
Locaux fournis par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC)	<b>503,5</b>
Cotisations aux régimes d'assurance des employés et coûts payés par le SCT	<b>132,6</b>
	<b>4 347,1</b>
<i>Moins : recettes non disponibles</i>	-
<b>Coût net du programme en 2000-2001</b>	<b>4 347,1</b>



**Autres renseignements**

---

---

**Membres du Conseil**

Le Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés compte au plus cinq membres à temps partiel, nommés par le gouverneur en conseil. Le 15 février 2000, les membres du Conseil étaient les suivants :

Président :

Robert G. Elgie, LL.B., M.D., F.R.S.C.(C)

Vice-président :

Réal Sureau, FCA

Membres :

Ysolde Gendreau, B.C.L., LL.B., LL.M., Ph.D.

Anthony Boardman B.A.(hon.), Ph.D.

Ingrid S. Sketris, B.Sc. (Phm), Pharm.D., MPA(HSA)

**Rapports annuels exigés par la Loi et autres rapports du CEPMB**

**RAPPORTS ANNUELS** (1989 à 1998)

**La NOUVELLE (série)** (1997 à 2000)

**BULLETIN (série)** (1988 à 1996)

**PUBLICATIONS LES PLUS RÉCENTES**

- ▶ *Guide pour la prochaine décennie*, Rapport sur la consultation du CEPMB, septembre 1998
- ▶ S-9811 : Tendances des prix des médicaments brevetés
- ▶ S-9812 : Vérification des prix des médicaments brevetés pratiqués à l'étranger
- ▶ S-9813 : Parités de pouvoir d'achat et comparaisons internationales des prix des médicaments brevetés
- ▶ S-9914 : Médicaments non brevetés de fournisseur exclusif les plus vendus en 1996 : Comparaison de prix à l'échelle internationale
- ▶ Brochure du Conseil - *Contrôle des prix des médicaments brevetés au Canada*